

Les Institutions de la Vème République

Document 1

La France moderne est née à Bayeux, il y a près de cinquante ans, la France institutionnelle s'entend. C'est là que, le 16 juin 1946, le général de Gaulle dessina les grandes lignes d'une constitution où la libre expression de la volonté des citoyens n'empêcherait pas les gouvernants de gérer l'État dans l'efficacité. Ce dessein gaullien ne deviendra réalité qu'en 1958 et, surtout, qu'en 1962, quand l'élection du président de la République au suffrage universel permit aux Français de dire avec clarté par qui ils voulaient être gouvernés. (...) Finis les temps anciens où les électeurs votaient, mais laissaient le soin à leurs délégués, les parlementaires, de choisir ceux qui allaient gouverner. (...) Les Français élisent le président de la République et, par un autre scrutin, les membres de l'Assemblée nationale. Quand les deux majorités se rejoignent, les règles du système majoritaire sont respectées. Quand il y a divergence, la France vit en « cohabitation ». Mais la règle n'en est pas bafouée pour autant : en 1986, les électeurs avaient clairement manifesté qu'ils souhaitaient que le poste de Premier ministre soit confié à Jacques Chirac, et en 1993 qu'il revienne à Édouard Balladur.

Source : Thierry Bréhier, « *Le fait majoritaire* », dans *Le Monde 1944-1994*, hors-série du journal « *Le Monde* », pp. 138-139.

Document 2

Le référendum du 28 octobre 1962
LES RÉSULTATS EN MÉTROPOLE

Inscrits	27 579	424	
Abstentions	6 273	301	(22,75%)
Votants	21306	123	(77,25 %)
Blancs ou nuls.....	565	474	(2,05 %)
Suffrages exprimés	20 740	649	

OUI : 12 808 196

61,75 % des suffrages exprimés
46,44 % des électeurs inscrits

NON : 7 932 453

38,25 % des suffrages exprimés
28,76 % des électeurs inscrits

Source : *Le Monde*, 30 octobre 1962.

Document 3

Art. 3. La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Art. 6 et 7 (modifiés en 1962 après référendum). Le président de la République est élu pour sept ans, au suffrage universel direct, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 8. Le Président de la République nomme le Premier ministre.

Art. 12. Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

Art. 16. Lorsque les institutions, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République prend les mesures exigées par les circonstances après consultation du Premier ministre, des présidents des Assemblées et du Conseil constitutionnel. Il en informe la nation par un message. Le Parlement se réunit de plein droit [...]

QUESTIONS

A PARTIR DU DOCUMENT 1

Question 1 (2 points)

- En utilisant les données fournies par le document 1, indiquez trois dates importantes concernant les Institutions de la France moderne et le nom de son artisan.

Question 2 (3 points)

- Quels sont les deux types de suffrage en vigueur?

Question 3 (2 points)

- En vous aidant du texte, proposez une définition de la cohabitation.
Quelle a été l'année de la première cohabitation? De la seconde?
- Dites pour chacune d'elles le nom du Premier ministre.

A PARTIR DU DOCUMENT 2

Question 4 (1 points)

- Définissez le terme de référendum.

Question 5 (1 points)

- Quel était l'objet du référendum du 28 octobre 1962?

